

ETAT DU QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T NO:.. *B.152*

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT B-6 RELATIF AU ZONAGE
(OUVERTURE OU OPERATION DE GRAVE-
LIERES DEFENDUES DANS CERTAINES
ZONES)

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE:.....*21. juin*.....1971
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE:.....*2. août*.....1971
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE *12. août*.....1971
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE:.....*17. août*.....1971


NORMAND SOUCY, maire


JEAN CLAUDE GRENIER, secré-
taire-trésorier

PINSONNAULT, POTHIER, BEGIN, DELISLE & VEILLEUX, AVOCATS
3083 Chemin des Quatre-Bourgeois, Ste-Foy, Québec 10

Dossier: no 7601-283

RR/hg

ETAT DU QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMPTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T NO. *B-152*....

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT B-6 RELATIF AU
ZONAGE (OUVERTURE OU OPERATION
DE GRAVELIERES DEFENDUES DANS
CERTAINES ZONES)

ASSEMBLEE *Régulière*.....du conseil muni-
cipal de la corporation de Ville de Bélair, comté de Portneuf,
tenue leième jour de *août*.....1971, ajournée au
.....ième jour de.....1971, à ...heures du soir,
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle
assemblée étaient présents:

Suppléant Claude Tremblay.
SON HONNEUR LE MAIRE: ~~NORMAND SOUCY~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Leopold Belanger
Claude Tremblay - maire Suppléant
Aurélien Gagnon
Bernard Lacombe
Armand Lacombe
Robert Duro

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du conseil de la manière et dans le délai prévu
par la loi.

.../2

2/...

CONSIDERANT que la corporation municipale de ville de Bélair, comté de Portneuf, est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC" (chap. 193 S.R.Q. 1964).

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le ²⁴ ~~23~~ ième jour de Juillet.....1966, le règlement B-6 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement B-6 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement, plus particulièrement en ajoutant une disposition concernant certaines zones où il est défendu d'ouvrir ou d'opérer des gravières;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 21.....juin.....1971;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Lloyd Belanger

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Lucien Hapson

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 6/72 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

.../3

Titre.

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT B-6 RELATIF AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (OUVERTURE OU OPERATION DE GRAVELIERES DEFENDUES DANS CERTAINES ZONES.)

But.

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement B-6 relatif au zonage dans la municipalité, plus particulièrement en ajoutant une disposition concernant la prohibition d'ouvrir ou opérer des gravières dans certaines zones.

Modification
règlement B-6
et plan direc-
teur.

ARTICLE 3.- Le règlement B-6, relatif au zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes modifiées de la façon suivante:

En ajoutant après "L'article IV-G-19"
l'article suivant:

"IV-G-19 OUVERTURE DE GRAVELIERES

L'ouverture ou l'opération de gravières est défendue dans toutes les zones de la municipalité sauf dans une partie de la zone A commençant à 150 pieds au nord du chemin communément appelé "Route Bellair".

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964).

ADOpte A VILLE DE BELAIR, CE...IEME JOUR DE...1971.


NORMAND SOUCY, maire


JEAN CLAUDE GRENIER, sec.-trés.

ETAT DU QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

REGLEMENT NO: *B-15*

AVIS PUBLIC

A TOUS LES ELECTEURS PROPRIETAIRES
D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE VILLE DE
BELAIR -

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, JEAN-CLAUDE
GRENIER, secrétaire-trésorier de
Ville de Bélair,

QUE le règlement no. *B-15* décrétant une
modification au règlement B-6 rela-
tif au zonage dans la municipalité,
a été adopté par le conseil de cette
corporation le *13*.ième jour de *août*
.....1971.

QUE ce règlement a reçu l'approba-
tion des électeurs propriétaires
le *13*.....1971,

QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au
bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en
vigueur conformément à la loi.

DONNE A VILLE DE BELAIR, CE
IEME JOUR DE *13*.....1971.

PUBLIC NOTICE

TO ALL MUNICIPAL ELECTORS WHO ARE
PROPRIETORS OF TAXABLE IMMOVABLE
PROPERTY OF THE TOWN OF VILLE DE
BELAIR -

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, JEAN CLAUDE GRE-
NIER, secretary-treasurer of Ville
de Belair,

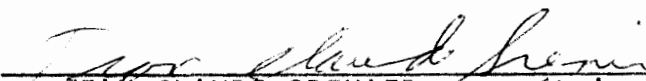
THAT the council has adopted by-
law no. *B-15* on *August 13*.....1971
amending by-law B-6 relative to
the zoning in the town.

THAT this by-law has been approved
by the municipal electors of the
municipality on *August 13*.....1971.

THAT the interested may consult
this by-law at the office of the
corporation.

THAT this by-law shall come into
force in conformity with law,

GIVEN AT VILLE DE BELAIR, THIS
13.....1971.


JEAN CLAUDE GRENIER, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, JEAN CLAUDE GRENIER, secrétaire-trésorier de Ville de
Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le *13*.ième jour de *août*
.....1971.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE *13*.....1971.


JEAN CLAUDE GRENIER, sec.-trés.